

DIRECTION

Mission volontariat

Tél. : 02 37 91 88 89

Fax : 01 57 67 19 28

E-mail : mission-volontariat@sdis28.fr

Entre les soussignés :

- **Organisme de formation**

Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

7 rue Vincent Chevard

28000 Chartres

enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la préfecture de région : **24 28 P0014 28**

- **Cocontractant de formation**

est conclue un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail.

ARTICLE 1

OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, pour un effectif de stagiaires, l'action de formation suivante :

1) Intitulé du stage :

2) Objectif : voir en annexe la fiche descriptive

3) Modalités de déroulement : voir en annexe la fiche descriptive

4) Nature de l'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du code du travail)

« Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés. »

5) dates :

6) durée :

7) lieu :

À l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire.

ARTICLE 2

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRES EN DEHORS DE LA FORMATION INITIALE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

ARTICLE 3

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée figurent en annexe sur la fiche descriptive de la formation à savoir :

- les moyens pédagogiques et techniques,
- les modalités de contrôles des connaissances,
- l'encadrement de la formation.

L'annexe (fiche descriptive de la formation) fait partie intégrante du présent contrat et doit être paraphée par le stagiaire.

ARTICLE 4

DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais pédagogiques, d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6

INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire quel que soit le motif, le présent contrat est résilié.

ARTICLE 7

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

En cas d'accident dans le cadre de ses activités de formation, « le stagiaire » est pris en charge selon la loi du 31 /12 /1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Convention n° (interne) :	Fait le
Pour le SDIS (signature et cachet)	Pour le stagiaire (signature et cachet)